

Cabinets dentaires

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a acté l'arrêt des règles de prises en charge au titre du Plan Anti-crise à compter du 1^{er} mars 2021.

À cette date, s'appliquent les barèmes et priorités de financement validés par les branches dans le cadre des Sections Paritaires Professionnelles et de l'Interprofession.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIÉS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

- Plan de développement des compétences
- Bilan de compétences

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITE DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- POEI - POEC

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS VERS UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION

- PRO – A
- VAE

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Élaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions doivent être réalisées par un organisme de formation, dûment déclaré, enregistré sur data-dock.fr, et référencé par l'OPCO.

Prise en charge

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Frais de salaire
Actualisation des connaissances	28 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Approfondissement gestion du risque infectieux	21 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
MAJGRI FOAD (mise à jour- gestion risque infectieux)	7 h	30 €/ h	non	12 €/ h
MAJGRI PRESENTIEL (mise à jour- gestion risque infectieux)	7 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
CQP spécialisation prothésiste dentaire	189 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Module administratif	100 h	20 €/ h	oui	12 €/ h
Module ODF	100 h	20 €/ h	oui	12 €/ h
Module stérilisation	150 h	15 €/ h	oui	12 €/ h
Redoublement assistante dentaire (en présentiel)	150 h	15 €/ h	oui	12 €/ h
Accueil et gestion des patients difficiles	28 h	35 €/ h	oui	12 €/h
Logiciels professionnels	21 h	35 €/ h	oui	12 €/ h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 €/ h	non	non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Management	35 h	35 €/ h	oui	12 €/ h
Formation Responsable qualité	70 h	50 €/ h	oui	12 €/ h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 €/ h	oui	12 €/ h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/ h	oui	12 €/ h



À noter

- Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée à 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés et à 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés :
 - tous postes de frais confondus,
 - hors formations diplômantes / certifiantes,
 - hors formations collectives.
- Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
 - Présentiel
 - FOAD
 - Blended learning
 - MOOC
- Les actions de formation doivent avoir une durée strictement supérieure à 4 heures pour être prises en charge.
- Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

Ajouter spécificités de branche

Les formations sur site (dans les locaux de l'entreprise) et les formations en soirée (après 19 h) ne sont pas prises en charge

Liste des organismes de formation agréés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires.

Voir en annexe :

- La Liste des Organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire)
- La Liste des organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI (en FOAD ou présentiel)

• Actions collectives

Organisme de formation	Région	Dpt	Site Web	Numéro de téléphone
AIDENTIA	Ile-de-France	75	www.adentia.fr/	01 42 85 33 47
AFPPCD ODF FORMATION	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	www.lesodf.fr	06 10 28 16 05
CNQAOS	Ile-de-France	75-92	www.cnqaos.fr/	01 78 91 01 40

Votre branche a signé un accord de branche formation vous permettant d'accéder à des actions spécifiques

Les fonds conventionnels sont gérés en 2021 de façon mutualisée.

Pour toute information sur les formations : <https://www.apcdl.fr/formations/>

LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences permet à vos salariés de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire externe pour faire le point sur leurs compétences et motivations en vue de définir un projet professionnel intégrant, si nécessaire, un projet de formation. Côté entreprise, il s'agit d'un outil adapté pour soutenir et accompagner l'évolution professionnelle de vos collaborateurs... y compris dans le cadre d'une démarche partagée et co-construite avec vous.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût bilan de compétences	Dans la limite de 85 €/ h Plafond 24 h

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LEURS COMPÉTENCES

- Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de la branche ou sur versement volontaire.
- Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité
- Les barèmes définis pour les entreprises de moins de 50 dans le cadre du PDC s'appliquent pour les entreprises de 50 à 299 salariés (hors frais annexes et frais de salaires).

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise.

Publics

- Jeunes à partir de 18 ans (en raison des risques de rayonnement des Rayons X) ;
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé),
- Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)..

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.

Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Durée :

- 6 à 12 mois, tous publics
- Jusqu'à 24 mois selon l'accord de branche,
- Pour une certification visée dont le référentiel prévoit une durée au-delà de 12 mois
- **Jusqu'à 36 mois** pour les publics prioritaires /
- Jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

auxquels s'ajoutent :

- Les personnes en situation illettrisme ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;
- Les personnes visant une qualification visant reprise ou création d'entreprise

Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

Durée :

- Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.
- Jusqu'à 40%, selon l'accord de branche lorsque la nature de la qualification visée l'exige ou pour les publics prioritaires auxquels s'ajoutent :

La formation doit être réalisée avec un organisme de formation externe.

La durée minimale de la formation externe peut être portée, par accord de branche étendu, au-delà de 25 % - sans pouvoir être supérieure à 35 % - en fonction des spécificités des publics, particulièrement les jeunes sans qualification professionnelle, des emplois à pourvoir et des compétences recherchées (accord UNAPL du 28 février 2005).

La formation peut être réalisée :

- en externe, en faisant appel à un organisme de formation public ou privé déclaré. Une convention de formation doit alors être conclue ;
- en interne, si l'entreprise dispose d'un service de formation interne, de locaux identifiés, de moyens pédagogiques et de formateurs. Vous devez alors établir un plan de développement des compétences.

Une partie du contrat de professionnalisation peut se dérouler à l'étranger (dans l'Union européenne ou en dehors), afin de permettre à l'alternant de compléter sa formation théorique et/ou sa formation pratique en entreprise.

Cette possibilité de mobilité internationale est limitée à 1 an en principe, avec une durée obligatoire d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

Rémunération

- **Contrats de professionnalisation prioritaires**

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation préparant le titre d'assistante dentaire, est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

18 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
90 % du SMIC	90 % du SMIC	100 % du SMIC

- **Contrats de professionnalisation non prioritaires :**

La rémunération des salariés de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme correspondant à un niveau III ou équivalent, bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée, à défaut de dispositions d'une convention collective nationale de branche fixant un salaire minimal supérieur, ne peut être inférieure à la rémunération conventionnelle prévue par la branche considérée et à 90 % du Smic. Pour les salariés de moins de 26 ans et de niveau inférieur, la rémunération est fixée par la convention collective de branche. Elle ne peut en aucun cas être inférieure aux minimaux fixés réglementairement en pourcentage du Smic (accord UNAPL du 25 juin 2015 – art 14)

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Titulaire d'un diplôme niveau 5 (ex. niv. III) ou équivalent	90 % du SMIC	90 % du SMIC	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un BAC pro, d'un titre ou diplôme pro de niveau 4	65 % du SMIC	80 % du SMIC	
Autres	55 % du SMIC	70 % du SMIC	

Prise en charge

L'Opco EP peut financer les frais liés à la formation du salarié et au tutorat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Titre d'assistant(e) dentaire	343 h	15 €/ h
Qualification d'aide dentaire	195 h	15 €/ h
Prothésiste dentaire	1 200 h	9,15 €/ h
Titre de Secrétaire technique, option Santé	390 h	12 €/ h
Contrats renforcés Secrétaire technique	390 h	15 €/ h
Formations diplômantes > niv 5 (ex niv III)	1 200 h	9,15 €/ h
Formations diplômantes < ou = niv 5 (ex niv III)	1 200 h	9,15 €/ h
Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/ h
Formations qualifiantes avec lien CCN	400 h	9,15 €/ h
Contrats renforcés L6325-1-1	1 200 h	15 €/ h

Voir en **annexe** :

- La Liste des Organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire)



À noter

- La validité du contrat de professionnalisation est subordonnée à son enregistrement auprès des services de la DIRECCTE.
- Les pièces nécessaires à l'instruction du contrat de professionnalisation doivent être adressées à l'Opco EP dans les 5 jours suivant la date de début du contrat :
 - Le Cerfa EJ20 en 3 exemplaires signés par les deux parties ;
 - La convention de formation et ses annexes (calendrier et programme) ;
 - Le CV du bénéficiaire (facultatif).
- La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.

Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscription.

- La formation interne des contrats de professionnalisation n'est pas prise en charge par l'Opco EP.
- L'Opco EP finance les contrats de professionnalisation pour lesquels une partie de la formation se réalise à distance, à condition qu'au minimum 15 % de la durée totale de la formation se déroule en présentiel. La formation à distance doit se dérouler pendant le temps de travail et non sur le temps personnel du salarié. La convention de formation doit préciser impérativement le calendrier des temps de formation, le lieu et les ressources techniques mises à la disposition du salarié pour suivre sa formation.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Publics

- Jeunes à partir de 18 ans (en raison des risques de rayonnement des Rayons X) ;
- Jeunes de 26 à 30 ans, sous conditions ;
- Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau ;
- A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 18 à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	67 %	78 %	100 %

Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle et validé par France Compétences, consulter le [lien](#)

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 4 000 €

Autres postes de frais

Prise en charge :

- des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3 €/ repas et 6 €/ nuit
- du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



Attention ! l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie la conformité de certains critères (éligibilité de la formation, âge de l'apprenti, âge du maître d'apprentissage, application du salaire minimum égal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur.

FORMATION TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Publics

Salariés ou chef d'entreprise

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique facturé par l'organisme de formation	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 € HT / h

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI - POE C

Dispositif d'aide à l'insertion et au développement des compétences, la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) consiste à former un futur salarié préalablement à son embauche. Dispensée par un organisme de formation externe, la formation est cofinancée par Opco EP et Pôle emploi.

Publics

Demandeur d'emploi

Prise en charge

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

Une convention cadre est signée avec Pôle Emploi.

- Participation de Pôle Emploi : 8 €/ heure
- Participation Opco EP: 7 €/ heure

La prise en charge s'applique uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

La participation d'Opco EP est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre de la subrogation de paiement.



À noter

Respecter les différentes étapes de mise en œuvre

- 1 - **Déposer** une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.
- 2 - **Vous engager** à recruter un demandeur d'emploi ou un salarié en contrat aidé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée **d'au moins 12 mois**, y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- 3 - **Conclure, avant le début de la formation, une convention POEI** avec Pôle emploi, Opco EP et l'organisme de formation extérieur.
- 4 - **Élaborer un plan de formation** en concertation avec ces différents acteurs. Dans ce cadre, la formation peut atteindre 400 heures et se déroule dans un organisme de formation externe.
- 5 - **Désigner un tuteur** au sein de votre entreprise afin d'assurer le suivi de la formation.
- 6 - **A l'issue de la formation**, embaucher l'intéressé dès lors qu'il a atteint le niveau requis.

- 7 - Au plus tard dans les 6 mois** après la fin de la POEI, **adresser à Pôle emploi** un bilan de la formation et de la POEI, une copie du contrat de travail conclu, une facture avec le RIB de l'organisme de formation

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Publics

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- En contrat à durée indéterminée (CDI),
- En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par votre branche professionnelle dans un accord collectif.

Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- pendant le temps de travail, avec maintien du salaire ;
- en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures.

Rédiger un avenant au contrat de travail

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCO EP.

Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Prise en charge

9,15 €/ h dans la limite de 3 000 €

Liste des qualifications éligibles au dispositif de la Pro-A

Sont éligibles à la « Pro-A », les formations ci-après (Accord du 02/07/2020, art. 4) :

- Titre d'assistant dentaire ;
- CQP d'aide dentaire.

L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement. Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement**.

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

L'Opco EP propose un accompagnement via la plateforme VAE.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique = frais accompagnement + frais de procédure	Barème de 2 040 € (comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury)

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (Paris) : 110 €
- Frais d'hôtel (province) : 85 €
- Frais de repas : 20 €
- Indemnités kilométriques : 0,25 €/km



• LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS PAR LA CPNE FP DES CABINETS DENTAIRES POUR LA FORMATION INITIALE (TITRE D'ASSISTANT DENTAIRE ET CQP D'AIDE DENTAIRE)

• **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (PARIS)**

11 rue des Petites Ecuries -75010 PARIS

Tél : 01.42.85.33.47

E-mail: Catherine THEODEN catherine.theoden@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com

• **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (LILLE)**

Faculté de Chirurgie Dentaire, Faculté d'Odontologie - Place de Verdun - 59000 LILLE

Tél : 06.84.17.90.19

E-mail : lille@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com

• **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (MARSEILLE)**

59 rue Saint Ferréol -13001 MARSEILLE

Tél : 06.22.72.13.39

E-mail : marseille@afppcd-idf.com – Site : www.afppcd-idf.com

• **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (GUADELOUPE)**

ouverture prochaine

• **A.G.O.R.A. (Association Générale Odontologique de Recherches Actuelles) (TOULOUSE)**

42 rue de Metz – 31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.25.31.93

E-mail : contact@agoradentaire.fr - Site : www.agoradentaire.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CLICHY)**

98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY

Tél : 01.78.91.01.40

E-mail : standard@cnqaos.org- Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (PARIS)**

6 rue Neuve Saint Pierre – 75004 PARIS

Tél : 01.78.91.01.40

Email : standard@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (ANNECY)**

3203 route d'Alberville - 74320 SERVIER

Tél : 06.26.97.60.19

Email : secretariat.annecy@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (BAYONNE)**

34 av Paul Pras – 64100 BAYONNE

Tél : 07.78.32.58.61

Email : secretariat.bayonne@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (BESANCON)**

16 rue Ambroise Paré – 25000 BESANCON

Tél : 06.49.81.12.57

Email : secretariat.besancon@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (BORDEAUX)**

146 rue Léo Saignat – 33000 BORDEAUX

Tél : 06.50.33.66.20

Email : secretariat.bordeaux@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (BREST)**

Rue Frédéric Le Guyader – 29200 BREST

Tél : 02.98.44.51.29

Email : secretariat.brest@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CAEN)**

2 rue des Rochambelles – 14032 CAEN

Tél : 06.83.42.59.40

Email : secretariat.caen@cnqaos.org

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CLERMONT-FERRAND)**

15/17 rue du Pré La Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND

Tél : 07.82.71.39.07

Email : secretariat.clermont-ferrand@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CORTE)**

7 av J.Nicoli – 20250 CORTE

Tél : 06.37.66.84.61

Email : jfalbertini@wanadoo.fr – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (DIJON)**

2 rue des Ciseaux – 21800 QUETIGNY

Tél : 06.37.66.84.61

Email : secretariat.dijon@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (LILLE)**

33 place de la Gare – 59800 LILLE

Tél : 03.20.12.19.93

Email : secretariat.lille@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (LYON)**

11 rue Guillaume Paradin – 69372 LYON

Tél : 06.34.68.41.87

Email : secretariat.lyon@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (MARSEILLE)**

15 rue Jacques Réattu – 13009 MARSEILLE

Tél : 09.69.37.44.43 / 07.69.09.84.01

Email : secretariat.marseille@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (MARTINIQUE)**

Maison des Chirurgiens-Dentistes quartier Anse Gouraud – 97233 SHOELCHER

Tél : 06.96.94.21.98

Email : secretariat.martinique@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (MONTPELLIER)**

55 rue Euclide – 34000 MONTPELLIER

Tél : 06.29.67.01.13

Email : secretariat.montpellier@cnqaos.fr – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (NANCY)**

3 avenue de la Paix – 54510 TOMBLAINE

Tél : 06.01.44.74.01

Email : secretariat.nancy@cnqaos.fr – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (NANTES)**

48 quai Malkoff – 44000 NANTES (le jeudi) Place Alexis Ricordeau – 44000 NANTES (le samedi)

Tél : 07.77.92.26.85

Email : secretariat.nantes@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (NICE)**

24 av des Diables Bleus – 06300 NICE

Tél : 06.03.10.0618

Email : secretariat.nice@cnqaos.fr – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (RENNES)**

Rue Fernand Robert - 35042 RENNES

Tél : 07.50.15.35.12

Email : secretariat.rennes@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (REUNION)**

Av Marcel Hoarau – 97490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 06.92.67.59.37

Email : cnqaos.reunion@orange.fr – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (ROUEN)**

20 place Gadeau de Kerville – 76000 ROUEN

Tél : 07.81.37.63.87 / 02.21.76.09.44

Email : secretariat.rouen@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (STRASBOURG)**

8 rue Gustave-Adolphe Hirn – 67000 STRASBOURG

Tel : 03.88.62.27.82 / 07.49.10.68.62

Email : secretariat.strasbourg@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (TOULOUSE)**

3 chemin des Maraichers – 31062 TOULOUSE

Tél : 06.46.34.06.65

Email : secretariat.toulouse@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (TOURS)**

24-26 rue d'Entraigues – 37000 TOURS

Tél : 06.26.22.40.21 / 06.42.22.63.18

Email : secretariat.tours@cnqaos.org – Site : www.cnqaos.fr

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PARIS)**

18 rue Léon Frot -75011 PARIS

Tél : 01.47.97.77.81

E-mail : Yannick GAZIN-FOUGERON yannick.gazin.fougeron@gmail.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (NEUILLY)**

7 rue Boutard - 92200 NEUILLY

Tél : 01.81.93.63.64

E-mail : neuilly@esad-dentaire.fr - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (TOULOUSE)**

3 bis boulevard de Strasbourg Passage des Grands Boulevards - 31000 TOULOUSE

Tél : 05.62.26.02.57

E-mail : toulouse@esad-dentaire.fr – Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (BEZIERS)**

17 quai du Port Neuf - 34500 BEZIERS

Tél : 04.67.39.90.70

E-mail : beziers@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (TOULON)**

177 boulevard Dr Charles Barnier - 83000 TOULON

Tél : 07.80.90.69.65

E-mail : toulon@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PAU)**

9 rue Montpensier - 64000 PAU

Tél : 07.80.90.69.96

E-mail : pau@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (AJACCIO)**

Centre Commercial Acqualonga - Route de Mezzavia – 20090 AJACCIO

Tél : 07.80.90.70.81

E-mail : ajaccio@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (ILE DE LA REUNION)**

2 av Laurent Verges - 97

Tél : 06.93.51.62.60

E-mail : saintpierre@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **FORMATION ET SANTÉ (LYON)**

160 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Tél : 04.78.95.18.01

E-mail : contact@formationetsante.fr - Site : <https://www.formationetsante.fr/>

• **CFAAD (LES HERBIERS)**

Pôle Teliance - Bât.A - 2 rue de l'Oiselière - 85500 LES HERBIERS

Tél : 02.51.66.01.61

Email : Frédéric GUILOT frederic.guilot@edgo-prothesiste.fr - Site : www.cfaad.fr

• **CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (BETHENY)**

13 rue des Docks Rémois - B.P. 9 -51450 BETHENY

Tél : 03.26.87.88.38

E-mail : Mélanie PIERARD m.pierard@cfpast.com - Site : www.cfpast.com

• **CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (METZ)**

Rue Marconi ZAC METZ Technopole - 57070 METZ

Tél : 06.84.45.69.12

E-mail : c.dargacz@cfpast.com -Site : www.cfpast.com

• **ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (MONTROUGE)**

41 place Jules Ferry - 92120 MONTROUGE

Tél : 01.46.55.60.15

E-mail : Eléonore CAPDEVIELLE eleonore.capdevielle@academieartdentaire.fr / direction.paris@ecole-ipso.fr –

Site : <https://academieartdentaire.fr/>

• **ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (BORDEAUX)**

75 rue Chevalier - 33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.98.25.09

E-mail : Farid MEZAIB farid.mezaib@academieartdentaire.fr - Site : <https://academieartdentaire.fr/>

• **ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (AIX)**

Le California D - 2 rue Jean Andréani -13090 AIX EN PROVENCE

Tél : 04.42.39.76.70

E-mail : Damian CLEMENT damian.clement@academieartdentaire.fr -

Site : <https://academieartdentaire.fr/>

• **ELAN FORMATION DENTAIRE (MULHOUSE)**

LE PANORAMA Parc des Collines 10 avenue de Bruxelles - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Tél : 03.88.30.78.30

E-mail : Angélique DAHLET elan.dentaire@elan-formation.fr

Liste mise à jour le 06/07/2021

• **LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS PAR LA CPNE FP DES CABINETS DENTAIRES POUR LA FORMATION MAJGRI (EN FOAD OU PRÉSENTIEL)**

En distanciel (FOAD)
<p>• WEBDENTAL FORMATION (MAJGRI FOAD) 14 av Jean Médecin - 06000 NICE Tél : 04.93.97.10.08 E-mail : Sandrine NGUYEN snguyen@webdental-formation.com – Site : www.webdental-formation.com</p>
<p>• UFSBD (MAJGRI FOAD) 7, rue Mariotte - 75017 PARIS Tél : 01.44.90.93.91 E-mail : Kamila KAS : kamilakas@ufsbd.fr - Site : www.ufsbd.fr</p>
En présentiel (FOAD)
<p>• A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (PARIS) 11 rue des Petites Ecuries -75010 PARIS Tél : 01.42.85.33.47 E-mail: Catherine THEODEN catherine.theoden@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>• A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (LILLE) Faculté de Chirurgie Dentaire, Faculté d’Odontologie - Place de Verdun - 59000 LILLE Tél : 06.84.17.90.19 E-mail : lille@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>• A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (MARSEILLE) 59 rue Saint Ferréol -13001 MARSEILLE Tél : 06.22.72.13.39 E-mail : marseille@afppcd-idf.com – Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>• A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (GUADELOUPE) - Ouverture prochaine</p>
<p>• C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CLICHY) 98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY Tél : 01.78.91.01.40 E-mail : Gaëlle SANTOLINI gaelle.santolini@cnqaos.org - Site : www.cnqaos.fr</p>
<p>• C.N.Q.A.O.S Organismes de Formation dans toute la France : https://cnqaos.fr/lieux-formation</p>
<p>• FORMATION ET SANTÉ (LYON) 160 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON Tél : 04.78.95.18.01 E-mail : contact@formationetsante.fr - Site : www.formationsante.fr</p>
<p>• E.S.A.D. (Ecole Supérieur d’Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PARIS) 18 rue Léon Frot -75011 PARIS Tél : 01 40 30 05 05 E-mail : Yannick GAZIN-FOUGERON yannick.gazin.fougeron@gmail.com - Site : : www.esad-dentaire.com</p>

(suite) En présentiel (FOAD)

• **E.S.A.D.** (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (**NEUILLY**)

7 rue Boutard - 92200 NEUILLY

Tél : 01.81.93.63.64

E-mail : neuilly@esad-dentaire.fr - Site : www.esadparis.fr

• **E.S.A.D.** (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (**TOULOUSE**)

3 bis boulevard de Strasbourg Passage des Grands Boulevards - 31000 TOULOUSE

Tél : 05.62.26.02.57

E-mail : toulouse@esad-dentaire.fr – Site : www.esadparis.fr

• **E.S.A.D.** (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (**BEZIERS**)

17 quai du Port Neuf - 34500 BEZIERS

Tél : 04.67.39.90.70

E-mail : beziers@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (TOULON)**

177 boulevard Dr Charles Barnier - 83000 TOULON

Tél : 07.80.90.69.65

E-mail : toulon@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PAU)**

9 rue Montpensier - 64000 PAU

Tél : 07.80.90.69.96

E-mail : pau@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (AJACCIO)**

Centre Commercial Acqualonga - Route de Mezzavia – 20090 AJACCIO

Tél : 07.80.90.70.81

E-mail : ajaccio@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (ILE DE LA REUNION)**

2 av Laurent Verges - 97

Tél : 06.93.51.62.60

E-mail : saintpierre@esad-dentaire.com - Site : esad-dentaire.com

• **CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (BETHENY)**

13 rue des Docks Rémois - B.P. 9 -51450 BETHENY

Tél : 03.26.87.88.38

E-mail : Mélanie PIERARD m.pierard@cfpast.com - Site : www.cfpast.com

• **CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (METZ)**

Rue Marconi ZAC METZ Technopole - 5700 METZ

Tél : 06.84.45.69.12

E-mail : c.dargacz@cfpast.com -Site : www.cfpast.com

Liste mise à jour le 23/09/2021